

Accord annexe à la Convention cadre TARMED concernant

- **L'utilisation du formulaire de facturation uniforme**
- **La facturation électronique et la levée des limitations**

1. Parties à la convention

- Santésuisse, Les Assureurs-maladie suisses, Römerstrasse 20, 4502 Solothurn
- H+ Les Hôpitaux de Suisse, Lorrainestr. 4a, Postfach, 3000 Bern 11 („H+“)

2. Introduction

En application de l'article 2, alinéa 3 de la Convention cadre TARMED du 13 mai 2002, les parties à la convention autorisent, durant la phase transitoire précédant l'introduction de la facturation électronique, les dispositions complémentaires définies dans le présent accord.

3. Utilisation du formulaire de facturation uniforme

L'utilisation du formulaire de facturation uniforme (Vers. 4.0)¹, adopté le 31 octobre 2003 par le Forum pour l'échange électronique des données, sera déclarée obligatoire à partir du 1^{er} octobre 2004, par toutes les parties, pour tous les assureurs et hôpitaux ayant adhéré à TARMED et qui n'utilisent pas encore la facturation électronique.

4. Facturation électronique et levée des limitations

La structure tarifaire TARMED 1.1r contient des limitations qui deviennent caduques lors de l'introduction de la facturation électronique.

Le critère "Facturation électronique" est considéré comme rempli, à partir du moment où l'hôpital a réussi à transmettre à l'assureur la facture sous le format XML (Vers. 4.0)¹, adopté le 31 octobre 2003 par le Forum pour l'échange électronique des données, sans que cela n'engendre de frais pour l'assureur, ou qu'il a pris toutes les dispositions techniques nécessaires et envisageables en ce qui le concerne pour transmettre la facture sous le format requis².

¹ La forme obligatoire du formulaire de facturation uniforme est publiée et actualisée sous www.xmldata.ch. Les éditions prochaines du formulaire de facturation uniforme ou du format XML sont définies par le Forum pour l'échange électronique des données et ont une valeur contraignante une fois que le partenaire concerné du Forum pour l'échange électronique des données a donné son accord. Le format XML 3.0 est valable jusqu'au 30.6.05.

² H+ et santésuisse tiennent à jour et publient une liste commune des hôpitaux qui remplissent les présents critères.

Berne / Soleure, le 1^{er} juillet 2004

H+ Les Hôpitaux de Suisse

Le Président:

Le Directeur général:

Dr. P. Saladin

Dr. B. Wegmüller

santésuisse Les Assureurs-maladie suisses

Le Président:

Le Directeur:

Ch. Brändli

M.-A. Giger